



BILLARD MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

(modifié par le Conseil Municipal du 03 décembre 2013)

1 – Principe de base :

La fragilité et le coût d'un billard exigent certaines précautions quant à son utilisation, tout en permettant à quiconque de pratiquer ce loisir dans un cadre municipal.

2 – Organisation administrative :

La gestion financière incombe à la Mairie.

3 – Inscription :

Pas de délivrance de carte au moins de 16 ans.

Lorsqu'une personne souhaite jouer, elle s'acquitte auprès de la mairie d'une carte nominative trimestrielle qui lui donnera droit d'accès à la salle.

Les cartes sont en vente à la Mairie aux horaires d'ouverture.

Possibilité pour une personne inscrite de jouer avec un invité, une fois par trimestre.

Le montant de la participation est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

4 – Règlement :

Pour jouer, il faut s'inscrire sur le tableau installé dans la salle.

Horaires d'ouverture : de 9 heures à 22 heures.

5 – Fonctionnement :

Pour accéder au billard, il faut être muni d'une clé pour l'ouverture de la porte du foyer Lefébure et connaître le code d'accès à la salle de billard.

Le code d'accès sera changé tous les trimestres pour permettre un meilleur suivi des cotisations.

6 – Recommandations :

Il est interdit de toucher au chauffage du billard.

Il est interdit de fumer et de manger dans la salle.

Après avoir joué, recouvrir le billard avec les toiles prévues à cet effet.

En sortant, remettre le chauffage sur mode éco, éteindre les lumières et s'assurer de la bonne fermeture des portes.

Le montant de la cotisation reste modique pour que le billard demeure accessible au plus grand nombre. Dans ces conditions, la participation financière de tous les joueurs est demandée. La notion de « joueur invité » s'entend lorsque la personne invitée n'est pas amenée à jouer plus d'une fois par trimestre.

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Conseil Municipal.

REUGNY, le 03 décembre 2013

Le Maire

Bernard BARDIN

